

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille dix sept, le onze juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Claude CLAVÉ, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, Mme Catherine DUBOIS, M. Marcel DUNET, Mme Corinne JOSSE, M. Roland MARTINET, M. Robert METTOUX, Mme Nelly MOREAU, Mme Sylviane PÉRIGAUD, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Jean-Marie SIMONNEAU, Mme Ghislaine TERRASSON, Mme Nadine TESSIER, Mme Ghislaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : Mme Jeannine LEFORT, Mme Michelle VILLEDIEU.

Étaient absents non excusés : M. Tony ENAULT, M. Martial POULAIN.

Procurations : Mme Jeannine LEFORT en faveur de M. Thierry DUFOUR, Mme Michelle VILLEDIEU en faveur de Mme Marie-Christine GUYON.

Secrétaire : M. Claude CLAVÉ.

M. Xavier QUINCAMPOIX a assisté à la séance à compter du point n°07.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-077 : Demande d'achat de terrain de M. Pichon (cadastré 231 AR n°112) - détermination du prix de vente

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que M. Jean-Claude Pichon souhaite acquérir le bien communal cadastré 231 AR n°112, d'une superficie de 1318 m².

Après s'être entretenu avec Monsieur le Maire, le futur acquéreur a donné son accord pour un prix de vente de 600 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de vente et à signer tout acte à venir. Il est précisé que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-078 : Acquisition d'un terrain appartenant à M. Doré (cadastré 192 AL n°145) situé à côté de l'EHPAD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la proposition de M. Doré quant à la cession à titre gracieux de son terrain situé à proximité de l'EHPAD et notamment de son bassin d'incendie, cadastré 192 AL n°145.

Cette offre résulte d'un problème d'entretien de la parcelle de nature bois.

La commune devenant propriétaire pourra assurer la coupe de bois et éviter d'éventuelles contraintes à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'achat et à signer tout acte à venir. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Décision quant au devenir du camping municipal

Monsieur Claude Clavé, adjoint au Maire, en charge de la commission "Environnement et PLUI" a rédigé une note d'introduction afin d'aborder le devenir du camping municipal.

Monsieur le Maire en fait la lecture à l'ensemble des membres présents :

"A l'automne 2015, le sivom a pris la décision, à la majorité, de fermer provisoirement la camping municipal à la suite de son occupation, pour le second été consécutif, par les gens du voyage, privés de l'accès à l'aire d'accueil de La Souterraine.

Ce n'était pas tant le fait de leur présence mais les désagréments au voisinage causés par leur non-respect du règlement, leur refus menaçant d'obtempérer aux rappels à celui-ci et l'impossibilité du syndicat de s'appuyer sur les autorités pour le faire respecter qui avaient justifié cette décision.

Aujourd'hui qu'en est-il du provisoire ?

Une démarche a-t-elle été engagée envers les services de la Préfecture pour permettre d'aborder ce dossier, à la recherche de solutions autorisant un fonctionnement ordinaire de ce bien communal ?

Le débat a-t-il été porté devant le Conseil Communautaire qui porte la compétence de l'activité touristique ?

Ces interrogations justifient à mon sens que cette décision soit réexaminée par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle :

- cet équipement a-t-il ou non une utilité, répond il ou non à un besoin ?

Si oui, il importe de réfléchir aux moyens d'en rendre possible un accueil sécurisé pour les estivants et son voisinage, mais également de l'adapter aux évolutions des pratiques dans un programme concerté d'investissement

Si non, il appartient au Conseil d'en définir une nouvelle destination qui en évite un entretien inutile afin d'éviter l'installation progressive d'une friche.

Eléments de réflexion :

les dernières études montrent que les français ont retrouvé une appétence au camping, qu'ils partent de plus en plus en vacances au sein de l'hexagone, que la mer et la montagne ne sont plus leurs premières destinations pour peu qu'une offre alternative leur soit proposée.

Notre territoire est en mesure de répondre à de telles attentes, car encore préservé de l'emprise immobilière et « riche de ses manques » : absence de pollution atmosphérique, paysages intacts même si domestiqués par le travail de l'homme, possibilités de circulation sans stress piétonne, vélocypédique pour peu que le réseau de chemins soit entretenu et accessible,

Ces constats ont amené la Commission développement durable à intégrer au projet Chemin(s) de l'Eau – supporté par les techniciens du POC pour être déposé dans le cadre du Programme Leader- un aménagement d'une aire d'accueil pour campings cars : peut-être pourrait elle être développée sur le terrain actuel du camping ?

Dans tous les cas, cela mérite débat...."

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident de se renseigner sur les conditions de mise en place d'une aire de camping-cars.

0 VOTANTS

0 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-079 : Acte de notoriété acquisitive constatant la propriété de la parcelle 231 BL n°124 au profit de Mme Geneviève Lacroix

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'intervention de M. Lacroix en séance du 19/09/2016, venu exposer l'historique de la parcelle BL n°124 ainsi que sa requête.

Pour procéder à la rectification d'affectation de la parcelle BL n°124 il y a lieu de procéder à un acte de notoriété acquisitive constatant que la dite parcelle a toujours appartenu au propriétaire du Moulin de Gaulières.

Les membres du conseil municipal avaient donné leur accord pour lancer cette démarche à condition que la commune acquiert la portion de chemin correspondant à une partie de la parcelle cadastrée BL n°120.

M. et Mme Lacroix acceptent de céder ce terrain et proposent un projet de vente à l'équipe municipale.

Suite à la requête présentée par Madame Geneviève Lacroix, propriétaire du Moulin de Gaulière sur la commune de Fursac (ex Saint Pierre de Fursac), concernant la parcelle cadastrée sur ladite commune section BL n° 124, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte de notoriété constatant la propriété de la parcelle BL n° 124 au profit de Madame Geneviève Lhéritier, retraitée, épouse de Monsieur Jean Marie Jacques Paul Lacroix, demeurant à Châteauroux (36000) 4, rue Molière, née à Saint Denis de Jouhet (36230) le 21 février 1949 et interdire à la commune tous recours contre ledit acte, renonçant à revendiquer en justice la propriété de la parcelle dont il s'agit.

La requête de Madame Lacroix en date du 16 janvier 2017 ainsi que le projet de l'acte de notoriété et ses annexes sont demeurés joints et annexés à la présente délibération.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-080 : Acquisition d'un terrain appartenant à Mme Lacroix (cadastré 231 BL n°120)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les conditions relatives à "l'échange" convenu avec M. et Mme Lacroix, soit l'accord concernant l'acte de notoriété acquisitive de la parcelle BL n°124 en contrepartie de l'acquisition par la commune de la portion de chemin correspondant à la parcelle BL n°120.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à régler les frais administratifs qui y sont liés.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-081 : Cantine scolaire - Avenants au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le marché de travaux relatif à la rénovation de la cantine scolaire et la mise en accessibilité de Fursac.

Il les informe que l'entreprise DBTP doit réaliser des travaux supplémentaires relatifs à "l'évacuation des eaux pieds de fosse". Lors du creusement pour l'ascenseur, l'entreprise a constaté une vanne d'eauet doit l'évacuer.

Le devis relatif à cette prestation s'élève à 7 093.20 € TTC.

Il ajoute qu'il a été décidé de réaliser des sanitaires accessibles à proximité de la salle à manger, nécessitant des études supplémentaires en vue d'une demande de devis aux entreprises concernées (avenant 02 au marché public de maîtrise d'oeuvre).

Cet avenant s'élève à 1 450.00 € HT.

Il précise que la réalisation de ces sanitaires aura un coût d'environ 15 500.00 € HT et qu'un nouvel avenant reste à venir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces prestations supplémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et l'avenant.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-082 : Éclairage public : proposition de pose d'horloges dans le but de réduire les consommations électriques

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil des devis de l'entreprise Lestrade relatifs à la modification du réseau d'éclairage public du bourg et à l'installation d'horloges astronomiques dans les armoires de commande.

Il précise que la coupure de l'éclairage se fait vers 23h et que les secteurs concernés sont :

- la route de Grand-Bourg ;
- la route de Paulhac / Marsac ;
- le lotissement "Les Rivailles - le Peyroux" ;
- le lotissement du Ri-Courant ;
- l'entrée du bourg face au lotissement Sainte-Catherine.

L'éclairage nocturne est conservé dans la Grande rue et à La Poste.

Il ajoute que les horloges astronomiques fonctionnent par un système d'ondes.

1) Le devis relatif à la modification du réseau d'éclairage public s'élève à 1 752.00 € TTC.

2) Le devis relatif à la fourniture et la pose d'horloges astronomiques s'élève à 3 420.00 € TTC (estimation pour 15 horloges).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil valident le devis relatif au point 1) et autorisent le Maire à le signer. Le second point fera l'objet d'une demande de DETR.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-083 : Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative budgétaire afin d'augmenter les crédits à l'article 2051 "Concessions et droits similaires" - Opération n°0013 "Site internet" pour régler la facture relative à la refonte du site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative budgétaire soumise.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-084 : Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative budgétaire afin d'augmenter les crédits à l'article 2111 "Terrains nus" - Opération n°0006 "Terrains" pour régler les frais relatifs aux achats de terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative budgétaire soumise.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-085 : Décision modificative budgétaire n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative budgétaire afin que la prévision au compte 020 "Dépenses imprévues" (en investissement) soit en correspondance avec la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative budgétaire soumise.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-086 : Demande d'aide financière séjour en Normandie 2017 - collège de Bourganeuf

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'aide financière, sollicitée par le collège Jean Picart Le Doux de Bourganeuf, concernant un séjour en Normandie du 11 au 14 avril 2017, auquel a participé une élève domiciliée sur la commune.

Il ajoute que le montant accordé sera déduit de la participation financière de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, pour un soutien financier de 40 €.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-087 : Demande d'aide financière section sportive Handball - collège de La Souterraine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'aide financière de 15 €, sollicitée par le collège Raymond Loewy de La Souterraine, concernant le tournoi final du Championnat de France UNSS de Handball qui s'est déroulé du 6 au 9 juin 2017, auquel a participé un élève domicilié sur la commune.

Il ajoute que le montant accordé sera déduit de la participation financière de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, pour un soutien financier de 15 €.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-088 : Télétransmission des actes réglementaires

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le Maire signe la convention et ses avenants de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Creuse, représentant l'État à cet effet.

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le point relatif à la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire est ajourné et est reporté à une prochaine séance.

En effet, il est recommandé de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion.

De plus, un rendez-vous avec la responsable "Développement secteur Limousin Périgord" de la Mutuelle Nationale Territoriale est prévu courant septembre afin de se faire présenter ce dispositif.

0 VOTANTS

0 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-089 : Attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux différents cadres d'emplois de la collectivité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 2003-1013 et n° 2003-1024 des 23 et 27 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, complété par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, donne compétence à l'assemblée délibérante de chaque collectivité pour fixer le régime indemnitaire applicable à leurs agents, dans la limite de celui dont bénéficient les agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

En vertu de ces textes peut notamment être appliqué le décret suivant :

- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Le Maire propose d'attribuer cette indemnité à la filière administrative, à la filière médico-sociale, et à la filière technique, soit :

- au cadre d'emploi des **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (TOUS GRADES CONFONDUS)**
- au cadre d'emploi des **AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (TOUS GRADES CONFONDUS)**
- au cadre d'emploi des **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (TOUS GRADES CONFONDUS)**
- au cadre d'emploi des **AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (TOUS GRADES CONFONDUS)**

Le Maire ajoute que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est attribuée dans la limite de 25 heures par mois et par agent, dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;

Le Maire rappelle que lorsque l'agent effectue un travail supplémentaire, il lui sera rémunéré en heures complémentaires jusqu'à la durée légale de travail (35 heures) et en indemnités horaires pour travaux supplémentaires au-delà.

Le Maire précise que les dispositions de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux **agents non titulaires de droit public** de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à la filière administrative, à la filière médico-sociale et à la filière technique ; aussi bien aux membres du personnel titulaires qu'aux stagiaires et de l'étendre aux membres du personnel contractuel de droit public ;
- Précise que l'indemnité sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
- Indique que la présente délibération complète celles des collectivités historiques (communes de Saint-Étienne et Saint-Pierre-de-Fursac, ainsi que le SIVOM) instituant un régime indemnitaire aux agents ;
- Laisse le soin au Maire d'appliquer cette indemnité à compter du 1er janvier 2017, date de la création de la commune nouvelle de Fursac ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget et imputées sur les crédits prévus à cet effet.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-090 : Paiement des heures supplémentaires au contrat aidé (emploi d'avenir)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les bénéficiaires de contrats de droit privé sont exclus du champ d'application du Statut, propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents non-titulaires de droit public). Le régime indemnitaire tel que prévu pour les agents publics ne leur est pas applicable.

Afin de pouvoir payer des heures supplémentaires aux contrats de droit privé, il convient que l'assemblée délibérante autorise leurs paiements.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les heures effectuées au-delà de 35 heures/semaine. L'accomplissement d'heures supplémentaires ne peut avoir pour effet de porter la durée de travail au-delà de :

- 10h/jour ;
- 44h/semaine calculées sur une période quelconque de 12 semaines ;
- 48 h au cours d'une même semaine.

Concernant le paiement, elles sont majorées de 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires et de 50 % au delà.

L'employeur peut remplacer ce paiement par un repos compensateur de remplacement (RCR) : ainsi le paiement d'heure supplémentaire majorée de 50 % peut être remplacé par un repos d'une durée d'une heure et 30 minutes.

L'employeur peut décider ce remplacement pour toutes les heures supplémentaires, ou seulement une partie : dans ce cas l'autre partie sera payée avec majorations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à payer des heures supplémentaires aux contrats de droit privé dans les limites fixées ci-dessus.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-091 : Autorisation de recrutement ATSEM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la mise en disponibilité de l'agent titulaire occupant le poste d'ATSEM.

Il y a donc un besoin de recrutement afin de la remplacer à compter de la rentrée scolaire.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un besoin de personnel dans le service "école", il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (annualisées) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'ATSEM pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (annualisées).

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe (échelle C2).

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28 août 2017.

- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-092 : Proposition de création de poste permanent de responsable administratif et technique à compter du 01/01/2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation organisationnelle actuelle des services communaux. Il informe que la collectivité fait face à un besoin de management des différents services, d'un besoin de collaborateur direct du Maire et de l'équipe municipale. Il ajoute que deux départs à la retraite sont prévus en fin d'année.

En conséquence, pour les raisons évoquées et afin d'assurer le maintien de la qualité du service public, il est souhaitable de créer un poste permanent de responsable administratif et technique, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

- Décide de donner une suite favorable au recrutement d'un responsable administratif et technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1er janvier 2018 ;

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer le recrutement d'un rédacteur, d'un technicien ou d'un ingénieur ;

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 64, articles 6411 ou 6413.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

27 VOTANTS

22 POUR

4 CONTRE

1 ABSTENTION

Vote réalisé à bulletin secret à la demande de M. Marcel DUNET.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-093 : Examen du rapport de Mme M.N. Legendre du CDG relatif au réaménagement des locaux

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil du rapport réalisé par Mme Legendre, responsable du service "Prévention des risques" au Centre de Gestion (transmis par mail à l'équipe municipale le 08/07/17).

Ce projet de nouvelle mairie de Fursac comporte les préconisations en matière de réaménagement des locaux des services administratifs.

Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un "oeil neuf" sur le sujet et d'une personne objective.

Monsieur le Maire en fait la lecture à l'assemblée. Ce rapport s'articule comme suit :

- constats ;
- organisation ;
- flux de communication / travail collaboratif ;
- réseau informatique ;
- propositions d'affectations des anciens locaux ;
- cahier des charges "Fursac" ;
- actions à engager.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil rendent un avis favorable à ce rapport.

27 VOTANTS

18 POUR

5 CONTRE

4 ABSTENTIONS

Vote réalisé à bulletin secret.

INFORMATION : Demande de DETR 2018 pour l'aménagement de la salle des fêtes (cuisine, sono, étanchéité toiture, ...)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a eu un retour de la SMAC au sujet des problèmes d'étanchéité :

- devis concernant la réfection totale des terrasses (y compris la toiture de la salle des fêtes) s'élève à 55 286.05 € TTC ;
- devis concernant la réfection de la terrasse "hall Saint Pierre" s'élève à 4 076.41 € TTC ;
- devis concernant la réparation de 4 fuites (toitures terrasses) s'élève à 1 074.00 € TTC.

D'autre part, il propose un réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes ; le retrait de la vieille chaudière permettrait un gain de plusieurs m² et il serait donc judicieux de profiter de cet espace pour penser à aménager l'espace autrement. L'entreprise "Tout pour le froid" sera sollicitée.

Madame Lucile Charamond, conseillère municipale, souhaiterait que la ventilation de la salle soit améliorée.

Monsieur Christophe Camporesi, adjoint au Maire, est dans l'attente de devis relatifs à la sonorisation de la salle.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de faire une demande de DETR pour l'année 2018 concernant ces aménagements ; mais propose de valider le devis relatif aux 4 fuites au plus tôt afin de traiter ces 4 points urgents pour un montant de 1 074.00 €.

INFORMATION : Rythmes scolaires

Le décret du 27 juin dernier relatif à l'organisation de la semaine scolaire est très présent dans l'actualité locale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de conserver la semaine de 4 jours et demi pour la prochaine rentrée scolaire.

En effet, il est souhaitable de se laisser du temps pour mener cette réflexion et de la traiter à l'échelle intercommunale.

Il rappelle que la décision relative aux rythmes scolaires est soumise à :

- l'avis du Conseil d'école ;
- l'avis du Conseil Municipal ;
- l'avis de la DASEN.

INFORMATION : Questions diverses

- proposition de M. Prin relative à l'implantation d'une station de lavage à Fursac ;
- présentation du projet "La boîte à outils" de l'association Creuse Toujours : le 18/07/17 à 18h à la mairie ;
- réunion d'information relative aux éoliennes à prévoir ;

- projet de santé et maison médicale : retour sur la réunion du 07/07/17 de la commission de la communauté de communes ;
 - point travaux (rapporteur M. Jacky CARIAT) ;
 - point travaux "cantine" (rapporteur M. Michel MONNET) : arrivée du carreleur sur le chantier retardée d'environ 15 jours ;
 - départ de M. Tony ENAULT : répartition des secteurs dont il avait la charge (Les Nadauds => MC GUYON ; La Roberterie => JM VITTE) ;
 - point Communauté de communes (rapporteur M. Thierry DUFOUR) ;
 - retrait de Mme Corinne JOSSE de la commission "Environnement et PLUI" (les horaires des réunions ne lui permettent pas d'y assister).
-